

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
7 juillet 2008
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-deuxième session
Point 75 de l'ordre du jour
**Rapport du Tribunal international chargé de juger
les personnes accusées de violations graves du droit
international humanitaire commises sur le territoire
de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**

Conseil de sécurité
Soixante-troisième année

**Lettres identiques datées du 13 juin 2008, adressées
au Président de l'Assemblée générale et au Président
du Conseil de sécurité par le Secrétaire général**

Je porte à votre attention la lettre ci-jointe, datée du 5 juin 2008, adressée par le juge Fausto Pocar, Président du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie (voir annexe). Il souhaite obtenir la nomination de deux juges *ad litem* en vue d'un procès qui devrait commencer le 24 juillet 2008 et durer 17 mois, ce qui dépasse la durée de leur mandat, qui expire le 23 août 2009. Pour que ces deux juges puissent être nommés d'urgence et pour que le Secrétaire général puisse affecter d'autres juges *ad litem* à des procès devant commencer à la fin de 2008, le Président Pocar souhaite obtenir la prolongation de 12 mois, à partir du 23 août 2009, du mandat de tous les juges *ad litem* du Tribunal.

Le statut du Tribunal pénal international ne prévoyant pas de dispositions concernant la prorogation du mandat de ces juges, il est nécessaire d'obtenir l'approbation du Conseil de sécurité, en tant qu'organe de tutelle du Tribunal, et de l'Assemblée générale, en tant qu'organe qui élit les juges.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 75 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

(Signé) **Ban Ki-moon**



**Annexe à la lettre datée du 5 juin 2008 adressée
au Secrétaire général par le Président du Tribunal
pour l'ex-Yougoslavie**

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la situation des 27 juges *ad litem* du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, qui ont été élus le 24 août 2005 à la 116^e séance plénière de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale et dont le mandat de quatre ans vient à expiration le 23 août 2009.

Un nombre considérable de procès en cours ne pourront probablement pas être terminés avant le 23 août 2009. Le Tribunal international a donc besoin d'une prorogation du mandat des juges *ad litem* afin de les mener à leur terme. Il nous faut actuellement proroger le mandat de deux juges pour permettre au Tribunal international de commencer plusieurs procès en juillet. Nous demandons à cet effet au Secrétaire général de désigner les juges *ad litem* Michèle Picard (France) et Flavia Lattanzi (Italie) pour l'affaire n° IT-04-81-PT du *Procureur c. Momčilo Perišić*, procès qui devrait commencer à partir du 24 juillet 2008 et durer à peu près 17 mois. Comme il faut prendre un nombre important de décisions avant le début du procès, nous demandons que ces nominations soient effectives le 6 juin 2008.

Aux fins de faciliter les désignations par le Secrétaire général d'autres juges *ad litem* en vue de procès qui devraient commencer vers la fin de l'année, nous demandons que les mandats des juges élus figurant sur notre liste soient prolongés de 12 mois, lorsqu'ils arriveront à échéance le 23 août 2009.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le plus rapidement possible cette requête à l'attention du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale et, en cas de réponse favorable, de procéder d'urgence aux nominations des juges Picard et Lattanzi à l'affaire *Perišić*.

Je vous remercie d'avance de la suite que vous voudrez bien réserver à la présente.

Le Président
(Signé) Fausto **Pocar**